

Gérer les dons en bibliothèques

Souvent en bibliothèque, nous sommes confrontés à l'épineuse question des dons... Les usagers ou autres, partant d'une bonne volonté ou refusant de jeter leurs livres nous font don de trésors mais plus souvent de livres bon pour le pilon !

Comment clarifier cette opération pour le personnel mais aussi pour les donateurs ?

Accepter ou refuser les dons ?

Il est important d'être clair sur cette décision, car les deux choix ont leurs avantages et inconvénients. Le fait d'accepter des dons (de qualité) permet d'accroître les collections de la bibliothèque et de proposer une grande diversité à ses lecteurs. Cela demande du temps et de l'argent tout de même. Et il ne faut pas compter uniquement sur les dons pour faire fonctionner une bibliothèque.

Le fait de refuser les dons évite tous les soucis de gestion de ces « cadeaux ». Pas de tri, de catalogage, d'indexation, d'équipement à faire et d'aller-retour en déchetterie mais il y a tout de même le risque de se voir offrir des cartons de livres devant la porte d'entrée de la bibliothèque !

Les bibliothèques doivent établir des recommandations écrites sur le don :

Il est souvent plus facile d'établir ce qui est à refuser que ce qui est accepté. Par exemple seront refusés, les documents en mauvais état physique, état dégradé, contenant des informations dépassées, niveau intellectuel trop élevé (niveau universitaire...) obsolètes, de plus de 10 ans, doublons d'exemplaires, ou de poche. Ces indications peuvent figurer sur le site internet ou imprimer avec le règlement intérieur ou en brochure.

Etat physique :

Manque-t-il des pages ?

Y a-t-il des pages déchirées ?

Le document est-il taché ? Jauni ? Abimé par l'eau ? La moisissure ?

A-t-il été endommagé ? Griffonné ?

Les livres donnés sont propriétés de la bibliothèque, elle en dispose de la manière qui lui convient

Les dons acceptés mais non ajoutés aux collections, pourront être offerts à une autre bibliothèque ou une association, ou organisme local (maisons de retraite, etc...) ou vendus lors de foire aux livres organisés par la bibliothèque. La bibliothèque n'a aucune obligation de les intégrer dans ses collections.

Info à connaître :

Il est possible d'accepter des dons de livres ou de CD mais pas de DVD !

Source :

Dons et échanges de collections : Recommandations aux Bibliothèques par la Fédération Internationale des Associations de Bibliothécaires et d'Institutions (IFLA) en 2008